



## Assistant-e en pharmacie – Choix de la langue

---

- Selon l'art. 6 de l'ordonnance de formation d'assistant-e en pharmacie concernant la langue d'enseignement :
  - La langue d'enseignement est en général la langue nationale du lieu où se trouve l'école.
  - On favorisera l'enseignement bilingue dans la langue nationale du lieu où se trouve l'école et dans une autre langue nationale ou l'anglais.
  - Les cantons peuvent admettre d'autres langues d'enseignement.
- Selon l'art. 16 point 2, la langue étrangère enseignée aura un coefficient 1 aux résultats d'examens de fin d'apprentissage.

De ce fait, nous vous prions de bien vouloir choisir la langue qui vous sera enseignée.

### Choix d'une langue étrangère

Allemand

Anglais

L'entreprise d'apprentissage  
(raison sociale):

L'apprenti-e (nom, prénom):

Signature : ..... Signature : .....

Lieu et date : .....